



**Compte-rendu de la réunion du 12/06/2018**  
**OS-DGE sur les modifications des règles de gestion**  
**du**  
**corps des TSEI**

**Toulouse, le 13 juin 2018**

Présents: M. BAILET J.P, M. LALANNE, Mme MOREAU, Mme LATRILLE , M. STRARCZEK (DGE)  
Syndicats : Solidaires, CGT/CFDT, SNATEI.

La dernière réunion OS-DGE concernant la modification des règles de gestion s'est déroulée hier matin.  
La version définitive sera signée cette fin de mois.

Comme annoncé lors des dernières envois de compte-rendu, les modifications porteront sur:

- L'ouverture de la possibilité aux MAD de passer TSCEI par la voie du tableau d'avancement (rappelons qu'il n'y aura au plus que 1 ou 2 MAD par an qui seront promus par cette voie). Les TSPEI restés sur un même poste cœur de métier le pourront aussi (cas de quelques agents qui, suite à VT 2005, sont restés sur la même activité "cœur de métier"). Il y a lieu de retenir que l'objectif principal à la base de la réécriture des règles est atteint. Les MAD TSPEI pourront postuler via le TA pour passer TSCEI. Attention, pour "prendre" leur promotion, ils devront faire une mobilité vers une activité dite "cœur de métier" existant dans la nomenclature figurant en annexe des règles de gestion.
- La nomenclature de ces activités "cœur de métier" a évolué :
  1. Rajout de la famille "technologie de l'information et de la communication" (principalement des postes en informatique)
  2. rajout de la famille "management". Sur cette nouvelle famille professionnelle "management" qui sera créée, la DGE réfléchit à autoriser la prise en compte de cette famille quelque soit l'activité (par exemple: manager une équipe en DDT ou à la DGFIP ) ou bien manager une équipe uniquement sur une activité qui est elle-même sur une activité "cœur de métiers". C'est subtil, je vous l'accorde!. La raison de la subtilité: Il y a lieu de savoir que les IIM, eux, ne peuvent prendre une promotion sur un poste se relevant principalement de l'activité "management" que si le management de l'équipe se fait dans une activité "cœur de métier" (ex: manager une équipe en environnement, en véhicule, etc...; mais pas manager une équipe en DDT).

Sinon autres points modifiés:

1. La précision du domaine d'intervention des TSCEI pour que les employeurs disposent d'un cadre de référence (du point de vue de la DGE, les 2 niveaux de fonction sont importants. "il ne faut pas lâcher cette distinction" même si l'équivalent n'existe pas au MTES.
2. Le rajout du même faisceau de critères, que les IIM, conduisant à examiner/accepter une mobilité (souhait agent, avis service origine, avis service d'accueil, avis employeur national, avis DGE...)
3. Un toilettage de l'écriture des documents à fournir pour qu'un rapprochement de conjoint soit examiné sur la base de la règle originelle de ce droit et la limitation de postuler au moins sur les postes des domaines coeur d'activités dans la zone géographique souhaitée pour que le processus de rapprochement soit validée (par ex: pour faire valoir un rapprochement de conjoint dans le O6, l'agent devra postuler sur les postes "coeur de métiers" du O6 mais pas obligatoirement sur les postes non-coeur de métiers du O6 existant par exemple en DDT)
4. la mise par écrit du processus de mobilité sur des postes au fil de l'eau (en dehors des 2 CAP

traditionnelles, possibilité d'ouvrir des postes de tech en urgence, cela devrait concerner très peu de postes de technicien)

5. la création de la possibilité de promotion au grade de TSCEI via la notion de spécialiste (possibilité rare et déjà évoquée dans de précédents messages) .

En dehors de ces discussions, une OS a délivré deux informations :

1- 17 TSDD sont passés ITPE sur des postes coeurs de métiers "industries" récemment,

2-lors de la dernière promotion de recrutement d'IIM par la voie externe, le MTES a proposé un nombre très faible de postes pour ces nouveaux lauréats.

La DGE a commenté ces deux situations inédites en indiquant qu'il fallait être "vigilant".

Ces deux actes de gestion du MTES au détriment des "industries" rapprochés aux récents actes de gestion du MTES pour les personnels administratifs du MINEFI en DREAL, principalement, posent question.

Sinon, le renouvellement de la convention de gestion des personnels "industrie" au MTES est toujours en cours de discussion comme la RIFSEEP.

Pour la CGT Finances section Industrie



Dominique RUMEAU